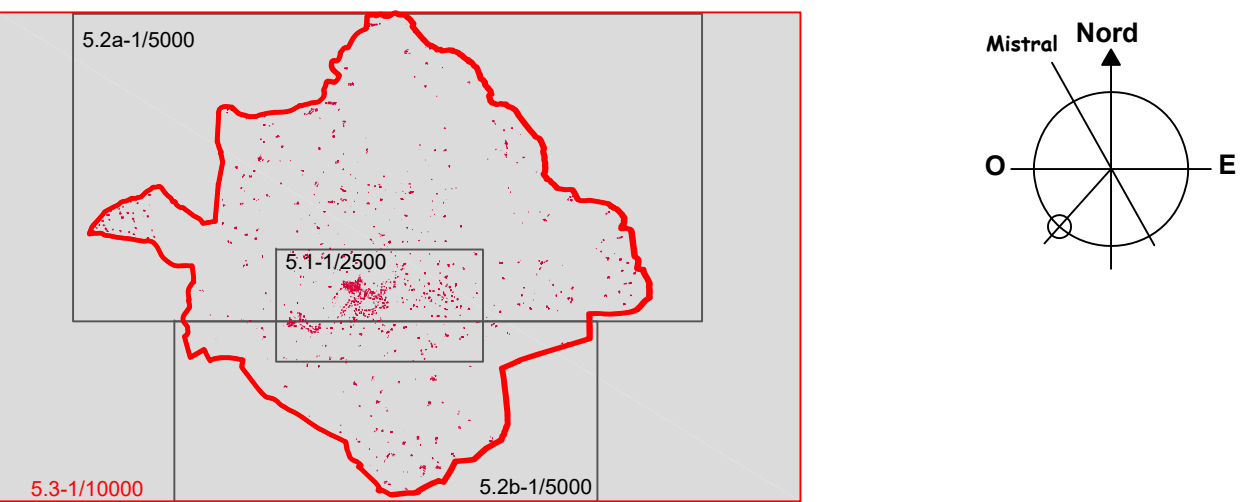


Plan Local d'Urbanisme

5.3 - Document graphique

Zonage, emplacements réservés, marges de recul,
Ensemble de la commune
Echelle 1 / 10 000

Modification n°2 - Dossier d'enquête publique



Elaboration	Prescription 17 / 11 / 2003	Arrêt n°2 11 / 02 / 2013	Mise à l'enquête 29 / 05 / 2013	Approbation 21 / 11 / 2013
Modification n°1	Prescription 17 / 05 / 2016		Mise à l'enquête 16 / 12 / 2016	Approbation 11 / 04 / 2017
Mises à jour	29 / 01 / 2019 et 22 / 08 / 2024			
Mise en compatibilité n°1			Mise à l'enquête 19 / 02 / 2021	Approbation 19 / 05 / 2021

Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER
8, Place de la Poste 30131 PUJAUAT
tel : 04 90 26 39 35 fax : 04 90 26 30 76
Origine cadastrale - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse

LEGENDE

Généralités		Zones et secteurs	
— Limite communale		Le village, Lumières, hameaux	
— Principaux cours d'eau		Gourranne, extension Est du village	
■ Mise à jour du cadastre (position indicative)		Sumiane	
Risque incendie		Zonage PLU (indice)	
Aléa très fort		f1	Lumières, sud du village
Aléa fort		f2	Zone à urbaniser opérationnelle orientations d'aménagement
Aléa moyen		f3	Zone à urbaniser fermée, orientations d'aménagement
Risque inondation		Zonage PLU (indice)	
Se reporter au PPRI en annexe du PLU		Zone à urbaniser opérationnelle, à vocation d'activités économiques, opération d'aménagement	
Plantations, espaces boisés		Zone naturelle	
Espaces boisés classés à conserver au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme		Zone agricole	
Emplacement réservés, recul, accès		Application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme : secteur de mixité sociale: 20% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements	
Reculement des constructions par rapport - à l'alignement de la voie, - à l'axe de la voie.		Zone non aedificandi, largeur 6m	
Limite de constructibilité des constructions par rapport à l'axe de la voie.		Périmètre visant à assurer la pérennité des commerces et de l'artisanat	
Emplacement réservé pour équipement public, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés		Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du CU pour lesquels un changement de destination est autorisé	

